



# **APPEL À PROJET 2021-2022**

## **PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DES GENS DU VOYAGE**

### ***Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025***

Le Conseil départemental du Cantal a adopté le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 et a délégué la mise en œuvre d'un appel à projet pour l'engagement 4 « Prise en compte des spécificités de chacun » du PDIE au Président du Conseil départemental. Il s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil départemental du Cantal de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des gens du voyage en situation de précarité en concourant au renforcement quantitatif, qualitatif et financier des opérateurs de l'insertion et des opérations d'accompagnement.

Le présent document expose les modalités de mise en œuvre complémentaire au Document de Mise en Œuvre du PDIE auquel il convient de se référer. La demande d'aide est obligatoirement à déposer **avant le 30 avril 2021**, par courrier ou par courriel, à l'attention du Président du Conseil départemental – Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal - Hôtel de Département - 28, avenue Gambetta - 15 015 AURILLAC Cedex.

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET - PRISE EN COMPTE DES SPECIFITES DE CHACUN**

### **Référence au PDIE – ENGAGEMENT 4**

- Fiche Action 9 : Proposer un accompagnement adapté aux gens du voyage

### **Constats**

La loi du 1er décembre 2018 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que chaque « bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique » (art. L. 262-27 du CASF).

Afin de garantir l'application effective de ce droit et de prendre en compte la diversité des profils, des parcours et des besoins des publics en insertion, le Département du Cantal a conventionné avec plusieurs structures partenaires pour qu'elles accompagnent des allocataires du RSA en tant que référent unique.

Si ce mode de fonctionnement a démontré sa pertinence, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin et de proposer des actions permettant de mieux prendre en compte des besoins spécifiques à certains publics, parmi lesquels les personnes issues de la communauté des gens du voyage, qui rencontrent, pour un certain nombre d'entre elles, des problématiques d'illettrisme, d'accès aux soins, de qualification ou d'accompagnement à la création d'entreprises.

### **Objectifs stratégiques**

Développer des réponses adaptées aux publics des gens du voyage présentant des besoins spécifiques.

### **Objectifs opérationnels**

Assurer une présence régulière des professionnels de l'action sociale et de l'insertion dans les aires de gens du voyage du Cantal.

Proposer un accompagnement et un soutien sur des questions relatives aux besoins et aux difficultés rencontrées par ce public

Inciter, aux côtés des partenaires, une plus grande proportion de gens du voyage à s'engager dans une insertion professionnelle

### **Types d'opérations prévues**

Opérations d'accompagnement spécifique des personnes présentes régulièrement sur les aires de gens du voyage (action d'insertion, garde d'enfants, aide à la parentalité, accès aux droits, lutte contre l'illettrisme...) en complément de la mission de coordination des gens du voyage (portée par la Fédération des centres sociaux) et les autres partenaires intervenant auprès de ce public (centres sociaux, CCAS...)

### **Types de bénéficiaires visés**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion

### **Principaux groupes cibles visés par ces actions**

Les personnes présentes régulièrement sur les aires de gens du voyage en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

### **Éligibilité temporelle**

La période de réalisation des opérations doit être incluse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

Les dépenses liées à la réalisation des opérations seront retenues si elles ont été effectivement payées au plus tard trois mois après la fin de la période de réalisation de l'opération sous réserve qu'un dossier de demande complet ait été reçu avant la date butoir de dépôt des dossiers de réalisation.

### **Modalité d'intervention**

L'appel à projets ne prévoit ni montant de subvention planchers, ni montant de subvention plafonds, ni coût total opération planchers ou plafonds. Pour autant, le Conseil départemental déterminera annuellement une enveloppe pour chaque orientation qui conditionnera l'accès au soutien sous des crédits disponibles.

Le taux maximum d'aide du Département peut aller jusqu'à 100% de l'opération. Pour autant, les opérations bénéficiant d'un concours de l'Union européenne (FSE+), de l'État et/ou des collectivités territoriales seront privilégiées.

À la suite de la décision de la Commission permanente et après signature de la convention attributive de l'aide départementale, le Département pourra procéder au versement d'une avance équivalent à maximum 60% de la subvention octroyée. Aucun acompte ne sera versé lors de la réalisation de l'opération. Le solde de la subvention sera versée à la suite du contrôle de service fait établi par le Service Emploi Insertion sur la base du bilan d'exécution de l'opération déposé complet par le porteur de projet.

### **CONTACTS**

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projet,  
merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : [dasei.sei@cantal.fr](mailto:dasei.sei@cantal.fr)

par téléphone :

Francis BERCHE : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

Laurence GRANGER : 04.71.68.37.38

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal  
Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta  
15 015 AURILLAC Cedex